

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du Jeudi 26 juin 2025 à 19 heures

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le **douze juin deux mille vingt-cinq**, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, BORDERON Karine, PEAN Marie-Françoise, LE CLERRE Laurent, THENOT Hélène,

Etaient absents excusés :

FATTOUH Samy, donne pouvoir à ELOY Thierry
GAIDAMOUR Patrick, donne pouvoir à BORDERON Karine
ROUSSEAU Evelyne, donne pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc
TISSOT Pauline, donne pouvoir à MANCION Bruno

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 22 mai 2025 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

DELIBERATION N° 03715025023

01 – Convention de Mandat : Validation d'une Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute natures procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715025024

2. Personnel contractuel : Désignation d'un coordonnateur principal, d'un coordonnateur suppléant et création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de **désigner un coordonnateur principal de l'enquête, un coordonnateur suppléant, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population est une opération obligatoire permettant de connaître l'évolution démographique de la commune et de déterminer les dotations de l'État,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de superviser l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour assurer la collecte des données auprès des habitants,

Après en avoir délibéré

DECIDE

1. **De désigner un coordonnateur d'enquête principal et un coordonnateur d'enquête suppléant,** chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Si le coordonnateur d'enquête principal et le coordonnateur suppléant sont des agents communaux, ils peuvent bénéficier des dispositions suivantes :

- Être partiellement déchargés de leurs fonctions habituelles tout en conservant leur rémunération habituelle ;
- Bénéficier d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire, en reconnaissance de la responsabilité exercée dans le cadre de la coordination des opérations de recensement ;
- Percevoir l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), s'ils relèvent d'un grade y ouvrant droit, ou bénéficier, à défaut, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées au recensement ;
- Bénéficier du paiement d'heures complémentaires, dans le cas où ils sont employés à temps non complet.

2. **de créer 2 emplois d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront **du 01 janvier au 14 février 2026.**
3. **de le (les) recruter en qualité de contractuel(s) de droit public,** sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison d'une durée hebdomadaire de **35/35 heures**, et de fixer la rémunération par référence à **l'indice brut de 367.**

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715025025**1. Personnel : Modification du tableau des effectifs****EXPOSE :**

Monsieur le Maire, explique que à la suite de l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		01.07.2025
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35/35	2		
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial	28/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	1		01.07.2025
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	32/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Rédacteur	35/35	1		
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante	17/35	1		
Surveillante	27/35	1		
Surveillante	11/35	1		
Surveillante	26/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35		1 au 01.09.2025	
Adjoint Technique Territorial	08/35	1	2 au 01.09.2025	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

<i>GRADE</i>	<i>TPS DE TRAVAIL</i>	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	35/35	2	1	

Après que toutes les explications ont été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715025026**04 - Finances : Subventions communales :**

Pour faire suite à deux demandes émanant de l'association "Musica Loire" (Danse) et de l'association "3 P'tits Pas" :

Le Maire, propose l'attribution, pour l'année 2025, des montants suivants aux associations.

À ce jour, **15 550 euros** ont été répartis de la manière suivante :

ANNEE	BP 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2025
PREVU AU BUDGET	11 000,00 €	11 000,00 €	16 000 €	16 000 €
RELIQUAT APRES VERSEMENT DES SUBVENTIONS	2 680,00 € Le 22 mai 2024	000,00 € Le 20 juin 2024	630 € Le 22 mai 2025	450 €
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PAYS LANGEAIS	1 000,00 €		1 400 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HIRONDELLES	800,00 €		800 €	
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY		160,00 €	150 €	
CATHY GYM ASSOCIATION		620,00 €		
COMICE AGRICOLE DE CHINON	100,00 €		100 €	
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390,00 €		390 €	
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	1 400,00 €		4 620 €	
ECOLE MUSICA LOIRE	1 200,00 €		2 940 €	
ECOLE MUSICA LOIRE (DANSE)				120 €
ESCA'LATHAN		120,00 €	90 €	
JUDO LANGEAIS		660,00 €	540 €	
KARATE CLUB CINQ MARS		460,00 €	60 €	
LES SOLEILS DE QUENTIN	200,00 €		200 €	
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	100,00 €		100 €	
TENNIS DE TABLE ATTLCM	120,00 €		270 €	
CROIX ROUGE	100,00 €		100 €	
RESTAURANTS DU COEUR	100,00 €		100 €	
BUSHIDO KARATE LANGEAIS		80,00 €	30 €	
HANDBALL CMLP-LANGEAIS		420,00 €	210 €	
MFR AZAY LE RIDEAU	40,00 €		60 €	
TENNIS CLUB CINQ MARS LA PILE	160,00 €		150 €	
HOPE 2 WHEELS	200,00 €		250 €	
SECURITE CIVILE	100,00 €			
LCM BADMINTON		160,00 €	90 €	
LANGEAIS CLAP	150,00 €		150 €	
BTP SAINT PIERRE DES CORPS	40,00 €		60 €	
ASSOCIATION TROIS P'TITS PAS	120,00 €		90 €	60 €
AGEVIE	2 000,00 €		1 000 €	
CMA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT			90 €	
BASKET-BALL LCM2B (LANGEAIS-CINQ MARS)			330 €	
MAYOTTE – CYCLONE CHIDO DECEMBRE 2024			1 000 €	

Après que toutes les explications ont été apportées, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'approuver le versement des subventions aux associations tel que proposé,
Et charge Monsieur le Maire d'en assurer le versement.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715025027**5. Finances : Participation communale à la réparation de la rambarde située au 10 rue du Général Chanzy.**

Monsieur le Maire expose,

Vu la demande formulée par **Monsieur Gonzague GENET** en date du 4 juin 2025 par courrier électronique, concernant l'entretien de la rambarde située au **10 rue du Général Chanzy**, devant son commerce ;

Vu que ladite rambarde est située sur le domaine public communal, en façade du commerce de Monsieur GENET, et qu'elle est en mauvais état ;

Vu que cette rambarde, positionnée sur la rampe d'accès PMR, permet l'accès sécurisé au commerce de Monsieur GENET ;

Vu le devis établi par l'entreprise **Alfie Bricolage** pour la réparation de cette rambarde, s'élevant à un montant de 1 000 € TTC ;

Considérant que bien que cette rambarde soit propriété de la commune en tant qu'élément du domaine public, son usage principal bénéficie directement à un établissement commercial privé ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir les équipements du domaine public en bon état tout en impliquant les usagers directs dans la prise en charge des coûts lorsque cela est justifié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'accepter de participer à hauteur de 50 % au financement des travaux de réparation de la rambarde située au 10 rue du Général Chanzy, soit un montant de **500 € TTC**, sur présentation d'une facture acquittée ;
2. De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715025028

6. Finances : Tarif des repas du 14 juillet 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des festivités du 14 juillet, la commune de Mazières-de-Touraine organise un buffet en plein air au bord de l'étang communal. Cet événement sera ouvert à tous les habitants, moyennant une participation financière.

Il souhaite que ce repas conserve un caractère populaire et convivial, accessible au plus grand nombre, et s'inscrive dans un esprit champêtre, sans formalisme excessif.

Afin de permettre une large participation tout en maîtrisant les coûts, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 20 € par adulte,
- 8,50 € par enfant de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **De fixer** le montant de la participation au buffet du lundi 14 juillet 2025 à **20 € pour les adultes** et **8,50 € pour les enfants de moins de 12 ans** ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715025029**7. Signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association AGORA pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé de conclure une **convention annuelle d'objectifs** entre **la commune de Mazières-de-Touraine**, représentée par Monsieur Thierry ELOY, ci-après désignée « l'administration », et **l'association AGORA**, représentée par son président **Monsieur Hervé HUREAU**, ci-après désignée « l'association ».

L'objectif de cette convention est de définir les droits et obligations réciproques des deux parties ainsi que les modalités du partenariat mis en place pour l'année civile 2025.

En particulier, la convention prévoit :

- La mise en œuvre par l'association, à son initiative et sous sa responsabilité, d'un programme d'action en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule de ladite convention ;
- Une participation financière de l'administration au titre de ce projet d'intérêt économique général, conformément à la **décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011** de la Commission européenne, sans contrepartie directe attendue de cette subvention ;
- Les moyens matériels éventuellement mis à disposition ;
- Les critères d'évaluation du projet.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention et en explicite les principaux termes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE :**
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la **convention annuelle d'objectifs pour l'année 2025** avec l'association AGORA, telle que présentée en séance ;
 - De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

08- Informations diverses :

- Lecture du courrier de réponse transmis à Monsieur RICHER concernant sa demande évoquée lors du précédent conseil (aménagement de places de stationnement – boulangerie).
- Lecture du courrier de réponse transmis à Monsieur LE PADELLEC concernant sa demande évoquée lors du précédent conseil (problème d'écoulement d'eau en direction de son habitation).
- Choix luminaires pour l'aire d'accueil et le parking de l'ALSH
- Devis SISTEO interphone école (devis visiophone)
- Arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Luc FRESNEAU
- Validation DETR 2025 (Travaux toilettes et extension du dortoir) (17582,83€ HT)
- Validation FDSR 2025 (Couche de roulement rue de la Folie et des coquelicots) (14 683 €)
- Projet de convention CFI (Citoyens Français Itinérants)
- Informations sur le PLUi
- Lecture du courrier de la DFCI
- Fermeture de la caserne des pompiers (1^{er} juillet)
- Inauguration Association « Après » (Association pour le partage et la réappropriation des savoirs)
- Inauguration de l'ALSH du vendredi 27 juin

• Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au :
Jeudi 4 septembre 2025 à 19 heures.

• L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Jean-Luc FRESNEAU

Par délégation du Maire,
le 2^{ème} Adjoint



*Le Maire,
Thierry ELOY*

